

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Jacques Jeannerat*

*Date de dépôt : 21 mai 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

**Consultation de l'identité d'un conducteur par SMS: la protection des données et les risques pour les individus ont-ils été pris en considération par le Service des automobiles et de la navigation?**

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) propose désormais à tout un chacun d'obtenir, par un simple SMS, le nom et l'adresse du détenteur d'un véhicule. Ce service n'a fait l'objet d'aucune information préalable directe auprès des propriétaires de véhicules.

Ce nouveau service, qui permet certes au SAN d'encaisser un bénéfice important de près de 1,80 franc pour chaque consultation, ne présente guère d'utilité. A l'inverse, il présente des risques importants.

Plusieurs cas de figure peuvent en effet se présenter. Imaginons celui d'un détraqué repérant dans une voiture une personne (homme, femme, enfant) pour qui il ressent une attirance physique pressante. Il peut désormais obtenir, pour deux francs, le nom et l'adresse postale de cette personne, et, de cette manière, disposer d'une facilité importante pour la poursuivre de ses assiduités.

Le même risque existe pour des personnes qu'un conducteur à l'esprit échauffé voudrait retrouver pour commettre un acte de vandalisme sur son véhicule, en représailles, par exemple, à une priorité non respectée lors d'un croisement. C'est la porte ouverte à une logique où les chauffards seraient tentés de faire appliquer la loi eux-mêmes, selon la bonne vieille loi du talion.

A l'inverse, l'utilité de la démarche paraît douteuse. En effet, pour tous les cas concernant la sécurité des usagers, le fait de disposer du nom et de l'adresse du propriétaire d'un véhicule ne facilite en rien la tâche d'une personne qui peut, aujourd'hui déjà sans difficulté, alerter les services de police grâce au seul numéro d'immatriculation.

Pour la forme, et dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat soutiendrait malgré tout cette initiative du SAN, il paraît indispensable de la suspendre le temps que le SAN adresse un courrier à chaque propriétaire de véhicule l'avertissant de ce nouveau service, et donne ainsi un délai raisonnable (un mois) à chaque individu pour refuser la publication de ses données personnelles par SMS.

*Je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : le Conseil d'Etat, s'il partage les inquiétudes du député pour la sécurité des personnes et la protection des données, est-il prêt à exiger la suspension immédiate de ce dispositif afin d'en permettre une réévaluation sérieuse ?*